



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**PLACE DE VERDUN – PARKING VERDUN – RUE DU PRESSOIR**  
**RUE JEAN JAURES**

**Reprises en maçonnerie sur regard d'assainissement et sur enrobés**  
**Marquage au sol**

**Le Maire de Coubron,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté permanent n°2016-038 du 3 juin 2016 portant sur les arrêts minutes rue du Pressoir,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** les demandes d'arrêté de police de la circulation et de permission de voirie du 17 février 2025, présentées par la société **SOGEA**, mandatée par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'EPT Grand Paris Grand EST,

**CONSIDERANT** que la société **SOGEA** domiciliée au 9 allée de la Briarde 77184 Emerainville, doit procéder aux reprises en maçonnerie sur regard d'assainissement et sur enrobés sur la Place de Verdun, avec marquage au sol sur le parking Verdun (place Police) et la rue du Pressoir (places devant la boulangerie) à Coubron (93470),

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans les voies et parkings susvisées,

**A R R È T E**

**ARTICLE 1**

La société **SOGEA** est autorisée à réaliser des travaux de reprises en maçonnerie sur regard d'assainissement, et d'enrobés sur la place de Verdun, ainsi que le marquage au sol du parking Verdun (place Police) et rue du Pressoir (places devant la boulangerie) à Coubron (93470) à partir du : **Lundi 24 février 2025 au samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 inclus (horaires ouvrés du chantier de 9h00 à 17h00)**.

**ARTICLE 2 : PLACE DE VERDUN ET PARKING VERDUN**

La circulation sera interdite Place de Verdun, sauf riverains et engins de l'entreprise de travaux. Une pré-signalisation de panneaux « **Route Barrée** » et « **sens interdit** » sera mise en place pour annoncer en amont le chantier, (type AK5 et KC1). Les interruptions de circulation se feront à l'aide de barrières pleines de 2 mètres, solidement ancrées au sol, La voie sera réouverte à la circulation générale de 17h00 à 9h00 après période ouvrée du chantier,

**Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous véhicules** et considérés comme gênants, sur la Place de Verdun et sur les 4 places du parking Verdun qui bordent la RD 136, sauf pour les engins et véhicules de chantier (dérogations aux arrêtés n°7570 du 25/7/2001, et n°2023-007 du 9/1/2023),

La circulation piétonne sera maintenue aux abords du chantier, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 3 : RUE JEAN JAURES :**

Une pré-signalisation de « Danger travaux » et « Déviation » sera mise en place à 50m en amont et en aval des travaux de la Place Verdun et rue du Pressoir (type AK5, KD22A),

**La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h à 50m en amont et en aval des voies concernées par les travaux (signalisation de prescription B14).**

**ARTICLE 4 : RUE DU PRESSOIR**

La circulation générale sera régulée sur demi-chaussée avec un rappel sur la limitation de vitesse à 30km/h à 30m en amont des travaux (signalisation de prescription B14),

L'emprise des travaux sur demi chaussée sera matérialisée par un balisage par cônes et avec panneaux de types K5a, K5c et rétrécissement de chaussée,

**Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous véhicules** et considérés comme gênants sur les places d'arrêts minutes devant les commerces, sauf pour les engins et véhicules de chantier (déroгations aux arrêtés n°7570 du 25/7/2001, n°2023-007 du 9/1/2023). Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),

La circulation piétonne sera maintenue aux abords du chantier, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 5**

Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage des véhicules de secours, de services d'urgence, de police, de lutte contre l'incendie, et du prestataire de collecte des déchets.

**ARTICLE 6**

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie), sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGEA chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement 48h00 avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée. L'information des travaux sera remise aux riverains par boîte.

**ARTICLE 8**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9**

Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 10**

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan/ à Monsieur le Capitaine de la 14<sup>ème</sup> Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois/ à Monsieur le Chef de la Police Municipale/ à Madame La Directrice de l'Assainissement et de l'Eau de l'EPT GPGE/ à L'entreprise SOGEA, exécutant les travaux/ au prestataire La Sepur pour la collecte des déchets, à Transdev, à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Métropolitain  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est  
Ludovic TORO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron et également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.